

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME REUNION DE 2018

Séance du 17 octobre 2018

CD20181017_31
id. 4133

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT
SOCIAL**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT
APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR 2018**

Dans le cadre de l'analyse du bilan comptable 2017 du fonds de solidarité pour le logement (FSL), il convient aujourd'hui de se prononcer sur les admissions en non valeur.

En effet, en application de la convention de mandat n° 2017-104 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL conclue le 9 mai 2017 avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82), il s'avère nécessaire de réintégrer les admissions en non valeur dans la comptabilité du budget FSL gérée par la CAF 82 sur le territoire du Conseil départemental.

Monsieur le Président rappelle que l'admission en non valeur des créances est examinée par l'Assemblée délibérante de la collectivité au titre de sa compétence budgétaire.

En l'espèce, elle est demandée par le comptable de la caisse d'allocations familiales, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les admissions en non valeur des prêts accordés, non soldés concernent :

- les allocataires de la caisse de la mutualité sociale agricole (MSA),
- les allocataires de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, pour lesquels il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

Pour l'année 2018, ces admissions en non valeur représentent un montant de 1 989,49 € contre 7 453,78 € en 2017.

Les motifs d'irrecouvrabilité peuvent également être les suivants :

- l'insolvabilité du débiteur
- les poursuites ou démarche sans effets,
- le décès du redevable.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les admissions en non valeur détaillées en annexe des créances départementales relatives au fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 1 989,49 € en raison de l'impossibilité du comptable de la caisse d'allocations familiales d'en effectuer le recouvrement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC